

# Convention de mise à disposition

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Groupement d'Employeurs du Sport 07 ayant son siège social au Pôle Maurice Gounon, 11 boulevard du lycée, 07000 Privas,

Représentée par **Mme Dominique COSTE** en qualité de présidente.

N° Siret : **844 287 409 00016** Code APE : **7830Z**

ci-après dénommé le « GE »

## ET

..... (raison sociale de l'adhérent), dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »,  
ayant son siège social à ..... (adresse),

Représenté par ..... (nom), en qualité de président

N° Siret : ..... Code APE : .....

## Préambule

Monsieur, Madame ..... (nom), représentant .....

(raison sociale de l'adhérent) reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GE dont un exemplaire a été mis en annexe de la présente convention.

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le GE met à disposition de .....  
..... (raison sociale de l'adhérent), en prêt de main d'œuvre non lucratif, un(e)  
salarié(e) de sa structure, nommé(e) :

..... (nom, prénom du salarié)

..... (libélé de l'emploi)

..... (qualification du salarié)

..... (numéro de carte pro pour les éducateurs sportifs)

Et suivant les modalités définies dans les articles suivants.

## Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le GE assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

Il s'engage ainsi à :

- Élaborer et faire respecter le contrat de travail ;
- Rémunérer le salarié ;
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux ;
- Gérer la formation professionnelle du salarié ;
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié.

Pendant la durée de la mise à disposition, le GE reste l'employeur de ..... (nom, prénom du salarié), le gère et le rémunère.

L'adhérent utilisateur transmettra au GE chaque mois et au plus tard le 22 du mois en cours, un relevé d'activité précisant les heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au GE toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures à ce dernier.

Pendant la durée de sa mise à disposition, ..... (nom, prénom du salarié) recevra toutes les instructions nécessaires de la part de ..... (nom du représentant de l'adhérent).

L'utilisateur dispose donc du pouvoir de diriger et contrôler l'activité du salarié. Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

## Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du ..... (date de début de convention). Chaque partie peut mettre fin à la convention librement (hors rupture pour faute) par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois. La durée du préavis peut être raccourcie avec l'accord des 2 parties.

**Article 4 : Période(s) d'intervention et mission(s)**

L'intervention de ..... (nom, prénom du salarié) s'effectuera comme il est présenté dans ce tableau :

Périodes d'intervention	Créneaux horaires	Lieux	Missions

**Article 5 : Modalités financières**

Il est facturé à chacun des adhérents :

- Le salaire brut du ou des salariés(s) du temps de travail effectif ;
- Les charges sociales et fiscales afférentes ;
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission ;
- Des frais correspondants à la gestion des emplois.

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement, ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales.

Le GE s'engage à tenir informé l'adhérent des évolutions tarifaires dans un délai de quinze jours minimum avant la facturation de la mise disposition.

Le nombre d'heures de mise à disposition est fixé à : ..... heures.

Le coût horaire est fixé à ..... € brut de l'heure (hors frais de gestion).

Le remboursement des frais professionnels est défini par le règlement intérieur.

**Article 6 : Modalités de règlement**

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 22 du mois en cours, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture.

Une facture, conforme au relevé d'activité transmis, sera émise en fin de mois. Le règlement est effectué par virement ou par chèque le . . . . du mois (si le règlement est effectué par chèque, préciser la date limite de paiement).

Une facture rectificative pourra régulariser la différence entre l'activité prévue et celle effectivement réalisée.

**Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

**Article 8 : Rupture de la convention pour faute**

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :

- Le non-paiement des sommes dues ;
- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire ;
- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention ;
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention et le Code du travail ;
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur ;
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de ..... (nom, prénom du salarié).

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra être notifiée et dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous 15 jours, la mise à disposition prendra fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général ;
- L'impossibilité de prévoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas les sommes dues par l'utilisateur restent redevables.

**Article 9 : Rupture de la convention sans faute**

Chaque partie voulant rompre de façon unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra respecter un préavis de 2 mois, et être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis peut être révisé avec l'accord de chacune des parties.

Dans tous les cas les sommes dues par l'utilisateur restent redevables pour l'ensemble de la mise à disposition.

**Article 10 : Règles législatives à prendre en compte**

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel ;
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur ;
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives existant de son adhésion au groupement d'employeurs.

**Article 11 : Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Privas est seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires,

À ....., le .....

GE Sport 07 ..... (Raison sociale de l'adhérent)

Dominique COSTE ..... (Nom du représentant de l'adhérent)

**Signatures**